



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-18577>

Département(s) de publication : **38**

Annonce n° **24-18577**

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Chu de grenoble alpes

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 26380030200014

Ville : Grenoble cedex 09

Code postal : 38043

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 38

Section 2 - Communication

Lien direct aux documents de la consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2479291&orgAcronyme=x7c>

Identifiant interne de la consultation : 2024R002

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Mélinda PASQUALI

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve** : Les éléments de preuve relevant des "aptitude à exercer l'activité professionnelle" sont attendus dans les pièces de l'offre.
- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve** : 1- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. 2 - Attestation que le candidat dispose d'une preuve d'assurance(s) des risques professionnels pertinents.
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve** : 1 - Liste des principales prestations effectuées comparables au présent marché au cours des 3 dernières

années au profit d'une personne publique ou privée, indiquant le montant, la date et le nom du destinataire. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : 27/03/2024 à 11:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentations de variantes : Oui

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Le pouvoir adjudicateur est un établissement public de santé.

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : Mise à disposition de places au sein de structures d'accueil de la petite enfance pour le CHU Grenoble site Voiron

Code CPV principal - Descripteur principal : 85312110

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Mise à disposition de places au sein de structures d'accueil de la petite enfance pour le CHU Grenoble site Voiron.

Lieu principal d'exécution du marché : CHU Grenoble Alpes - Site de Voiron

Durée du marché (en mois) : 60

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande avec une quantité annuelle minimum de 8 berceaux et avec une quantité annuelle maximum de 10 berceaux pour la première année, et de 20 berceaux pour les années suivantes. Ces quantités sont valables pour la période initiale et sont réévalués au bout d'un an de contrat. La durée de l'accord-cadre est de cinq ans, car elle ne serait être de quatre ans conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la Commande publique pour cause que l'objet du marché et son exécution nécessitent des investissements amortissables sur une durée supérieure. Les candidats souhaitant se présenter en groupement d'entreprises doivent le faire dès le stade de la candidature. Dans ce cas, un mandataire est clairement identifié et la candidature du groupement doit alors obligatoirement comporter un document de chacun des cotraitants habilitant le mandataire à le représenter. la forme juridique du groupement (conjoint ou solidaire) est au libre choix de celui-ci. Cependant, le pouvoir adjudicateur impose qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire des autres membres. Si le groupement attributaire du contrat public est de forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-avant. il est interdit aux candidats de présenter plusieurs plis en agissant à la fois : en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ? en qualité de membres de plusieurs groupements. les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du contrat, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, un ou des contrats ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées à l'issue du présent contrat et ce, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. Informations relatives aux délais de recours : -Référé précontractuel prévu aux articles L. 5511 à L. 55112 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la

signature du contrat. -Référé contractuel prévu aux articles L.55113 à L.55123 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 5517 du CJA. -Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. -Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 4211 à R.4217 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat. Organisation chargée des procédures de recours : le Tribunal administratif.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 14/02/2024